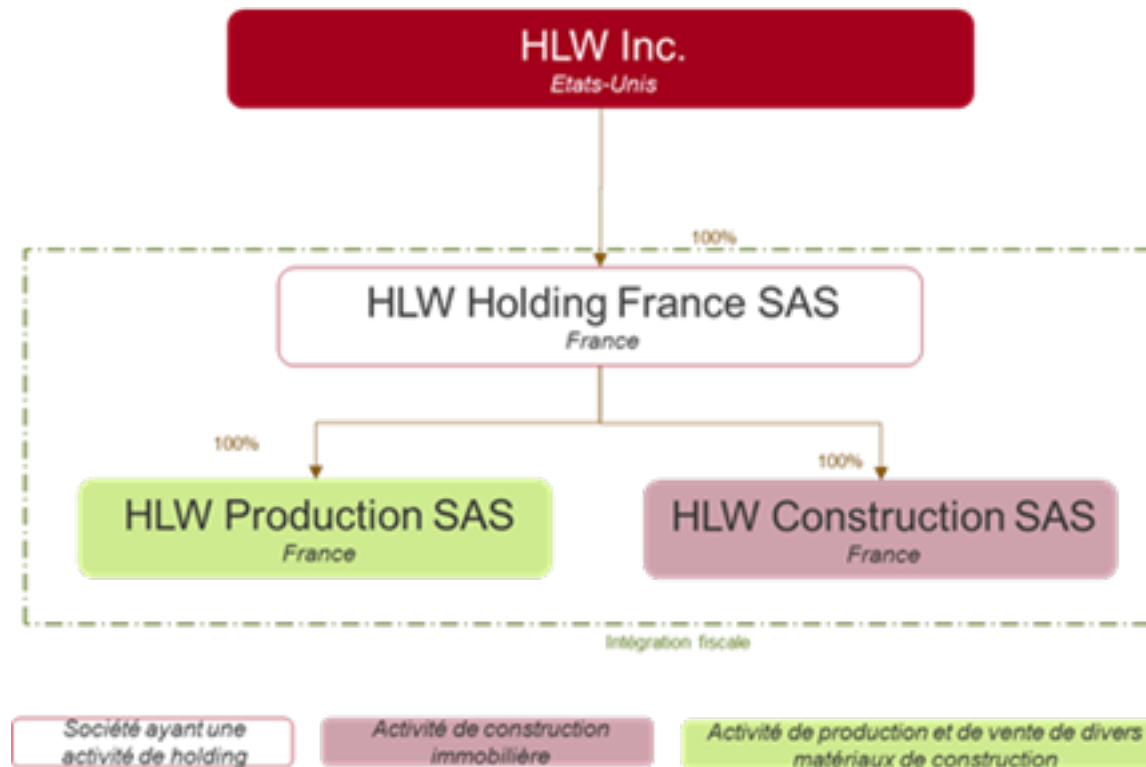


Chers Maîtres,

Sur vos recommandations, le groupe HLW et son actionnaire américain, Monsieur Henri L. Watson, ont mis en place la restructuration que vous leur avez recommandée. L'organigramme du groupe est désormais le suivant :



Deux ans après la réalisation de cette réorganisation, Madame PRUNE a été licenciée par Monsieur Henri L. Watson pour incompatibilité d'humeur. Depuis, elle a été embauchée comme Directrice Générale de la société RTG France SAS, société active dans la distribution de matériaux de construction.

Le groupe RTG, sur les conseils avisés de Madame PRUNE, la DG de sa filiale française, souhaite émettre une offre de reprise de HLW Production. Le groupe RTG considère cette acquisition comme stratégique dans la mesure où cela lui permettra de se consolider dans le secteur de la distribution de matériaux de construction en France et où le groupe souhaite consolider ses relations avec le groupe HLW qui est toujours aussi actif dans le secteur de la construction immobilière.

Madame PRUNE vous indique ci-dessous les éléments d'information dont elle a connaissance sur la société HLW Production SAS à ce jour (2 ans après la

*réorganisation) :*

- HLW Production SAS a été créée dans le cadre de la réorganisation comme suit : création d'une société nouvelle qui a acquis le fonds de commerce relatif à l'activité de distribution de matériaux de construction de la société HLW France SAS pour un prix d'1 €.*
- HLW Production SAS a été intégrée fiscalement avec les 2 autres sociétés françaises. Pendant les 2 années d'intégration fiscale, HLW Production SAS a eu des déficits fiscaux de l'ordre de 300.000 € qui ont été intégralement utilisés par la société mère HLW Holding France SAS.*
- HLW Production SAS emploie 100 salariés. Parmi ces 100 salariés, 10 ont une activité de services administratifs ; l'activité de ces salariés bénéficie également aux deux autres sociétés françaises par le biais d'une convention de prestation de services à titre gratuit.*
- HLW Production SAS bénéficie d'un compte courant consenti par HLW Holding France SAS pour un montant de 100.000 €.*
- Madame PRUNE a appris que le groupe HLW faisait l'objet d'un contrôle fiscal en France sur les 2 années précédant la réorganisation ainsi que sur l'année au cours de laquelle la réorganisation a été effectuée.*
- HLW Production SAS a réalisé au 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de 45 m€.*

*Madame PRUNE souhaite que vous l'aidiez à structurer une offre de reprise en tenant compte (notamment et non exclusivement) des points suivants :*

- Le groupe RTG ne souhaite reprendre que 60 salariés (sur les 100 salariés employés actuellement par la société HLW Production SAS).*
- Le groupe RTG souhaiterait être sûr que le groupe HLW continuera à acheter le matériel de construction après l'acquisition.*
- Soucieux de la motivation des équipes, le groupe RTG souhaite que certains des hommes clés d'HLW Productions SAS ainsi que Madame PRUNE participent à l'opération d'acquisition.*

*Pour votre prochain rendez-vous du vendredi 3 février 2017 pouvez-vous l'aider à préparer, d'un point de vue juridique, social et fiscal, une offre de reprise à remettre au groupe HLW, étant précisé que le groupe HLW comme le groupe RTG ont levé tout éventuel conflit d'intérêts relatifs à votre intervention pour le compte du groupe RTG.*

*Vous devrez également attirer l'attention de Madame PRUNE sur tout autre commentaire qui vous paraîtra nécessaire.*

